

No. 4926

28 mars 1918

TESTAMENTA

de

DAME ANNA BARIL-KIROUAC

COPIE

JEAN-MARIE FEENEY, notaire
Cessionnaire
WARWICK, - QUE.

L'AN MIL NEUF CENT DIX-HUIT, le vingt-huitième jour de mars.

DEVANT Mtre. EDGAR LALIBERTE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Warwick, soussigné.

Et en présence de MM. Joseph Edmond Bernier, comptable et Alfred Lachance, mécanicien, tous deux du village de Warwick, témoins exprès appelés.

A COMPARU:-Madame MARIE ANNA BARIL, du village de Warwick, épouse majeure de M. Agesilas Kirouac, agent d'assurance du même lieu.

LAQUELLE a fait et dicté son testament à nous notaire, en présence des dits témoins, ainsi qu'il suit:-

1o.-"Je donne et lègue à M. Agésilas Kirouac, mon dit époux, tous les biens, meubles et immeubles, qui composeront ma succession à mon décès, y compris les assurances que j'aurai sur ma vie à ma mort, pour, par lui, en jouir, faire et disposer en pleine propriété à compter de ma mort, à la charge de payer mes dettes légitimes, de réparer mes torts et de pourvoir à mes funérailles."

2o."Je nomme pour exécuter le présent testament la personne de mon dit époux."

Ce testament a été ainsi fait et dicté par la dite testatrice à nous notaire, en présence des dits témoins.

Et ensuite, nous notaire, avons lu le dit testament à la dite testatrice qui a déclaré le bien entendre et comprendre et y persévérer, le tout en présence des dits témoins.

DONT ACTE sous le numéro quatre mille neuf cent vingt-six.

FAIT ET RECU à Warwick susdit, en la demeure de la testatrice, les jour et an susdits.

LECTURE FAITE, la dite testatrice, les dits témoins et le dit notaire ont ensemble signé en présence les uns des autres.

(Signé)"Anna Baril"

" J.E.Bernier"

" Alfred Lachance"

" EDGAR LALIBERTE, N.P.

Pour copie conforme à la minute faisant partie du greffe du Notaire Edgar Lalibert., inhabile à exercer, de Warwick, district d'Arthabaska, expédiée par nous, Notaire, résidant et exerçant à Warwick, cessionnaire avec la permission du lieutenant-gouverneur en son conseil, tel qu'il appert d'un arrêté en date du sept novembre mil neuf cent quarante.

Copie expédiée le 18 mars 1942.

 *Edgar Laliberté*